



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Commissions of inquiry and the Foreign Interference Commission

Les commissions d'enquête et la Commission sur l'ingérence étrangère



Overview

1. Mandate of the Foreign Interference Commission
2. History of commissions of inquiry
3. Types of commissions of inquiry
4. Fundamental principle of independence
5. Inquiry not litigation
6. Usefulness of commissions of inquiry
7. Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries
8. The Foreign Interference Commission
 - Orders in Council
 - Terms of Reference
 - Phases of work
 - Guiding principles
 - Commission process

Aperçu

1. Mandat de la Commission sur l'ingérence étrangère
2. Histoire des commissions d'enquête
3. Types de commissions d'enquête
4. Principe fondamental d'indépendance
5. Enquête et non poursuite
6. Utilité des commissions d'enquête
7. Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou les politiques publiques
8. La Commission sur l'ingérence étrangère
 - Décrets
 - Mandat
 - Phases des travaux
 - Principes directeurs
 - Processus de la Commission

Foreign Interference Commission mandate

- The Commission's overarching mandate is to examine and assess foreign interference in federal electoral processes and democratic institutions, particularly the 43rd (2019) and 44th (2021) general elections, and to make recommendations to government

Mandat de la Commission sur l'ingérence étrangère

- Le mandat général de la Commission est d'examiner et d'évaluer l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux et les institutions démocratiques, en particulier les 43e (2019) et 44e (2021) élections fédérales, et de formuler des recommandations au gouvernement



Three types of commissions of inquiry

- **Canada: 1867 forward**
 - Federal *Inquiries Act* enacted in 1867
 - From 1867 to 1900, two federal commissions each year on average, including one on fraudulent elections
 - 373 federal commissions from 1868 to 2024 (including the Foreign Interference Commission)
 - Commissions in Canada have dealt with many of the most pressing issues of their times such as:
 - inflation
 - health
 - the environment
 - pipelines
 - terrorism
 - missing and murdered Indigenous women and girls

Histoire des commissions d'enquête

- **Canada: à partir de 1867**
 - *Loi sur les enquêtes* au fédéral, entrée en vigueur en 1867
 - De 1867 à 1900, deux commissions fédérales par an en moyenne, dont une sur les élections frauduleuses
 - 373 commissions fédérales de 1868 à 2024 (y compris la Commission sur l'ingérence étrangère)
 - Les commissions au Canada ont traité de nombreuses questions parmi les plus pressantes de leur époque, comme:
 - l'inflation
 - la santé
 - l'environnement
 - les pipelines
 - le terrorisme
 - les femmes et filles autochtones disparues et assassinées



Three types of commissions of inquiry

- **Three types of commissions of inquiry**

- Investigative (e.g. Walkerton Inquiry)
- Policy (e.g. Royal Commission on Aboriginal Peoples)
- Blended investigative and policy (e.g. Public Order Emergency Commission)

- **Foreign Interference Commission is a blended type of commission**

- Investigative phase (Terms of Reference, Clause (a)(i)(A),(B),(C))
- Policy phase (Terms of Reference, Clause (a)(i)(E))

Trois types de commissions d'enquête

- **Il existe trois types de commissions d'enquête**

- Enquête axée sur l'investigation (p. ex. Enquête sur Walkerton)
- Enquête axée sur les politiques publiques (p. ex. Commission royale sur les peuples autochtones)
- Enquête mixte axée sur les deux aspects (p. ex. Commission sur l'état d'urgence)

- **La Commission sur l'ingérence étrangère est un type de commission mixte**

- Volet axé sur l'investigation (Mandat, division (a)(i)(A),(B),(C))
- Volet axé sur les politiques publiques (Mandat, division (a)(i)(E))



Fundamental principle of independence

- Although established by government, commissions of inquiry are independent from the executive branch and owe allegiance only to the people of Canada
- Commissions are non-partisan and carry out their work in an independent, impartial and neutral manner; they are not beholden to political interests but rather, they work in the public interest
- Once terms of reference are in place, government has no control over the direction or procedure of the inquiry (unless terms of reference are amended by Order in Council)

Principe fondamental d'indépendance

- Bien qu'elles soient mises en place par le gouvernement, les commissions d'enquête sont indépendantes du pouvoir exécutif et ne doivent leur allégeance qu'au peuple canadien
- Les commissions sont non partisans et effectuent leur travail de manière indépendante, impartiale et neutre; elles ne servent pas des intérêts politiques, mais œuvrent dans l'intérêt public
- Une fois le mandat établi, le gouvernement n'a aucun contrôle sur l'orientation ni sur la procédure de l'enquête (sauf si le mandat est modifié par décret)



Inquiry not litigation

Commissions are not part of the judicial system

- Inquisitorial, not adversarial or accusatory, process
- No power to determine who or what institution is civilly or criminally responsible for the matter under investigation (see e.g. Terms of Reference, clause (a)(iii)(A))

Commissions are not courts

- Evidence is called by Commission counsel, not counsel for parties/participants
- Not subject to strict rules of evidence like courts, but still respect principles of fundamental justice and procedural fairness
- Commissioners draft their rules of procedure governing their inquiries, generally with input from participants

Enquête et non poursuite

Les commissions ne font pas partie du système judiciaire

- Processus inquisitoire, et non contradictoire ou accusatoire
- Aucun pouvoir de déterminer qui ou quelle institution est civilement ou criminellement responsable de l'affaire faisant l'objet de l'enquête (voir p. ex. Mandat, division (a)(iii)(A))

Les commissions ne sont pas des tribunaux

- La preuve est administrée par les avocats de la Commission, et non par les parties / participants
- Elles ne sont pas soumises à des règles de preuve strictes comme les tribunaux, mais respectent néanmoins les principes de justice fondamentale et d'équité procédurale
- Les commissaires élaborent les règles de procédure régissant leurs enquêtes, généralement avec l'apport des participants



Why are commissions of inquiry useful?

- **Framework**

- Independent and non-partisan review of events, issues and government
- A longer-term view of complex issues
- Free of many institutional impediments that can constrain other branches of government
- Subject to review by court

- **Objectives**

- Informing and educating the public, politicians and government
- Recommendations aimed at resolving issues and developing policy

- **Powers and expertise**

- Wide ranging investigative powers
- Expertise of commission staff and research / policy personnel

Pourquoi les commissions d'enquête sont-elles utiles?

- **Cadre**

- Examen indépendant et non partisan des événements, des questions en litige et du gouvernement
- Une vision à long terme de questions complexes
- Ne sont pas entravées par de nombreux obstacles institutionnels qui peuvent peser sur d'autres branches du gouvernement
- Peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire

- **Objectifs**

- Informer et éduquer le public, les politiciens et le gouvernement
- Formuler des recommandations visant à résoudre les problèmes et à élaborer des politiques

- **Pouvoirs et expertise**

- Pouvoirs d'enquête étendus
- Expertise du personnel de la commission et du personnel chargé de la recherche et de l'élaboration des politiques



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Other investigative and policy inquiries**
 - Parliamentary committees
 - Departmental investigations
 - Government policy branches
 - Government and inter-governmental task forces
 - Advocacy groups and think tanks
 - Criminal investigation and prosecution

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques**
 - Comités parlementaires
 - Enquêtes ministérielles
 - Directions générales des politiques du gouvernement
 - Groupes de travail gouvernementaux et intergouvernementaux
 - Groupes de pression et groupes de réflexion
 - Enquêtes et poursuites criminelles



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Parliamentary committees**

- Can compel evidence
- Partisan by nature
- Work can “die” with dissolution of Parliament
- No structured format for questioning witnesses and reviewing documents

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Comités parlementaires**

- Peuvent exiger la production d'éléments de preuve
- De nature partisane
- Les travaux peuvent « mourir au feuilleton » avec la dissolution du Parlement
- Aucun format structuré pour interroger des témoins ou examiner des documents



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

• Departmental investigations

- Under Part II of the *Inquiries Act*, RSC 1985, c I-11
- Can compel evidence
- Not independent of government (established and overseen by a government minister)
- Limited in scope to the business of the department and conduct of official duties in the service of that department

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

• Enquêtes ministérielles

- En vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*, LRC 1985, ch. I-11
- Peuvent exiger la production d'éléments de preuve
- Non indépendantes du gouvernement (établies et supervisées par un ministre du gouvernement)
- Limitées aux affaires du ministère et à l'exercice de fonctions officielles au service de ce ministère



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Government policy branches**
 - No power to compel evidence
 - Not independent of government
 - Not transparent
 - Often lack expertise and resources for effective investigation and policy making necessary for the wide range of issues usually reviewed by commissions
 - Tend to be consumed by urgent and shorter-term issues of government, which limits ability to tackle large, complex and longer-term policy issues

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Directions générales des politiques du gouvernement**
 - Aucun pouvoir d'exiger la production d'éléments de preuve
 - Non indépendantes du gouvernement
 - Non transparentes
 - Manquent souvent de l'expertise et des ressources nécessaires à une enquête efficace et à l'élaboration des politiques requises pour le large éventail de questions généralement examinées par les commissions
 - Ont tendance à être accaparées par les questions urgentes et à court terme du gouvernement, ce qui limite leur capacité à s'attaquer à des questions politiques plus vastes, complexes et à plus long terme



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Government and inter-governmental task forces**
 - No power to compel evidence
 - Not independent of government

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Groupes de travail gouvernementaux et intergouvernementaux**
 - Aucun pouvoir d'exiger la production d'éléments de preuve
 - Non indépendants du gouvernement



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Advocacy groups and think tanks**
 - No power to compel evidence
 - Often animated by a particular ideological perspective
 - Often lack expertise and resources for effective investigation and policy making necessary for the wide range of issues usually reviewed by commissions

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Groupes de pression et groupes de réflexion**
 - Aucun pouvoir d'exiger la production d'éléments de preuve
 - Souvent animés par une perspective idéologique particulière
 - Manquent souvent de l'expertise et des ressources nécessaires à une enquête efficace et à l'élaboration des politiques requises pour le large éventail de questions généralement examinées par les commissions



Commissions of inquiry compared to other investigative or policy inquiries

- **Criminal investigation and prosecution**
 - Investigation:
 - police gather and review information to figure out what may have happened
 - police decide whether to recommend charges to Crown counsel
 - Prosecution:
 - court cannot examine all relevant issues, only what is involved in proving or defending the charge

Les commissions d'enquête comparées à d'autres enquêtes axées sur l'investigation ou sur les politiques publiques

- **Enquêtes et poursuites criminelles**
 - Enquêtes :
 - la police recueille et examine les renseignements afin de déterminer ce qui aurait pu se passer
 - la police décide de recommander ou non des accusations à l'avocat de la Couronne
 - Poursuites :
 - le tribunal ne peut pas examiner toutes les questions pertinentes, mais seulement ce qui est nécessaire pour prouver ou réfuter les accusations



Creation of the Foreign Interference Commission

- A commission is legislatively created and funded by a federal, provincial or municipal government
- The Government of Canada, under section 2 of the federal Inquiries Act, created the Foreign Interference Commission through an Order in Council on September 7, 2023
- The Inquiries Act allows the Governor in Council (the Governor General acting on the advice of Cabinet) to establish an inquiry to investigate any matter connected with the good government or public business of Canada (if the Governor in Council deems it expedient)
- The Order in Council includes the Foreign Interference Commission's Terms of Reference
- The Foreign Interference Commission will end after it submits its final report and plays no part in implementing recommendations

Création de la Commission sur l'ingérence étrangère

- Une commission est créée par la loi et financée par un gouvernement fédéral, provincial ou municipal
- Le gouvernement du Canada, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les enquêtes*, a créé la Commission sur l'ingérence étrangère par décret le 7 septembre 2023
- La *Loi sur les enquêtes* permet au gouverneur en conseil (le gouverneur général agissant sur l'avis du Cabinet) de faire procéder à une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada ou la gestion des affaires publiques (s'il le juge opportun)
- Le décret comprend le mandat de la Commission sur l'ingérence étrangère
- La Commission sur l'ingérence étrangère sera dissoute après la remise de son rapport final et ne participera pas à la mise en œuvre des recommandations



Additional Orders in Council

- **Four additional Orders in Council**

- OIC 2023-0883 (Sep 7): designates the Commission as a funded government department under the *Financial Administration Act*
- OIC 2023-0884 (Sep 7): amends the *Security of Information Act* to permanently bind Commissioner and staff to secrecy under the Act
- OIC 2023-0885 (Sep 7): amends the *Canada Evidence Act* to allow Commissioner and staff to review classified information
- OIC 2023-1316 (Dec 21): extends first report deadline to May 3, 2024

Autres décrets

- **Quatre décrets supplémentaires**

- Le décret 2023-0883 (7 sept.) désigne la Commission comme un ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*
- Le décret 2023-0884 (7 sept.) modifie l'annexe de la *Loi sur la protection de l'information* pour imposer l'obligation permanente à la Commissaire et à son personnel de garder le secret en vertu de la *Loi*
- Le décret 2023-0885 (7 sept.) modifie l'annexe de la *Loi sur la preuve au Canada* pour permettre à la Commissaire et à son personnel d'examiner les informations classifiées
- Le décret 2023-1316 (21 déc.) prolonge le délai pour le dépôt du premier rapport jusqu'au 3 mai 2024



Terms of Reference

- Overview

Terms of Reference	Mandate
Clause A	Foreign interference and potential impacts on 43rd (2019) and 44th (2021) general elections
Clause B	Flow of information to, and response by, government
Clause C	Capacity to detect, deter and counter foreign interference
Clause D*	Hearings on the disclosure of classified national security information to the public
Clause E	Policy and recommendations

*Clause D is being addressed via these NSC hearings from January 29-Feb 2, 2024

Mandat

- Aperçu

Division du mandat	Mandat
Division A	Ingérence étrangère et répercussion potentielle sur les 43 ^e (2019) et 44 ^e (2021) élections générales
Division B	Circulation d'informations vers le gouvernement et réponse de celui-ci
Division C	Capacité de détecter, de prévenir et de contrer l'ingérence étrangère
Division D*	Audiences sur la divulgation au public d'information et de renseignement classifiés sur la sécurité nationale
Division E	Politiques et recommandations

*La Division D sera abordée lors des audiences relatives à la CSN du 29 janvier au 2 février 2024



Terms of Reference

- **CLAUSE A**

- Examine and assess interference by China, Russia and other foreign states or non-state actors with the 2019 and 2021 general elections and any potential impacts on those elections
- Confirm integrity of and potential impacts on the 2019 and 2021 general elections at national and electoral district levels

- **CLAUSE B**

- In relation to questions raised in Clause A, before, during and in the weeks following the 2019 and 2021 general elections, examine and assess:
 - the flow of information to senior decision-makers, including elected officials
 - the flow of information between the Security and Intelligence Threats to Elections Task Force and the Critical Election Incident Public Protocol Panel
 - actions taken in response to the flow of information

Mandat

- **DIVISION A**

- Examiner et évaluer l'ingérence de la Chine, de la Russie et d'autres acteurs étatiques ou non étatiques étrangers, ainsi que toute répercussion potentielle de cette ingérence sur les élections générales de 2019 et 2021
- Confirmer l'intégrité et les répercussions, le cas échéant, sur les élections générales de 2019 et 2021 à l'échelle nationale et à celle des circonscriptions

- **DIVISION B**

- À l'égard des questions énoncées à la division (A), avant, pendant et dans les semaines suivant les élections générales de 2019 et 2021, examiner et évaluer :
 - la circulation d'information à destination de décisionnaires de haut rang, notamment d'élus
 - la circulation d'information entre le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections et le groupe du Protocole public en cas d'incident électoral critique
 - les mesures prises en réaction à cette information



Terms of Reference

- **CLAUSE C**
 - Examine and assess the capacity of relevant federal departments, agencies, institutional structures and governance processes to detect, deter and counter any form of foreign interference directly or indirectly targeting Canada's democratic processes, notably in relation to:
 - intelligence and advice to senior decision-makers, including elected officials
 - support and protection for members of diasporas
 - mechanisms to protect the 2019 and 2021 general elections from foreign interference as compared to mechanism in place for previous federal elections

Mandat

- **DIVISION C**
 - Examiner et évaluer la capacité des ministères, organismes, structures institutionnelles et processus de gouvernance fédéraux à permettre au gouvernement de détecter, de prévenir et de contrer toute forme d'ingérence étrangère visant directement ou indirectement les processus démocratiques du Canada, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :
 - le renseignement et la formulation de conseils à l'intention de décisionnaires de haut rang, notamment d'élus
 - les mesures de soutien et de protection en place pour les membres d'une diaspora
 - les mécanismes qui étaient en place pour protéger l'intégrité des 43e (2019) et 44e (2021) élections générales contre l'ingérence étrangère, comparativement à ceux qui étaient en place pour protéger celle des élections fédérales antérieures



Terms of Reference

- **CLAUSE D**

- Conduct public hearings on the disclosure of classified national security information and intelligence to the public to:
 - identify challenges, limitations and potential adverse impacts associated with the disclosure
 - foster transparency and enhance public awareness and understanding

- **CLAUSE E**

- Recommend any means for better protecting federal democratic processes from foreign interference

Mandat

- **DIVISION D**

- Mener des audiences sur la divulgation au public d'information et de renseignement classifiés sur la sécurité nationale :
 - déterminer les défis, les limites et les effets préjudiciables potentiels associés à la divulgation
 - favoriser la transparence et accroître le degré de sensibilisation et de compréhension du public

- **DIVISION E**

- Recommander des moyens de renforcer la protection des processus démocratiques fédéraux contre l'ingérence étrangère



Phases of work

PRELIMINARY HEARINGS	STAGE 1 FACT-FINDING	Initial report	STAGE 2 FACT-FINDING	POLICY	Final report
Clause D	Clause A Clause B	May 3, 2024	Clause C	Clause E	December 31, 2024
Disclosure of classified information to the public	Foreign interference and the 2019 and 2021 general elections		Government's capacity to detect, deter and counter foreign interference	Policy phase	

Phases des travaux

AUDIENCES PRÉLIMINAIRES	ÉTAPE 1 RECHERCHE DE FAITS	Rapport initial	ÉTAPE 2 RECHERCHE DE FAITS	POLITIQUES	Rapport final
Division D	Division A Division B	3 mai 2024	Division C	Division E	31 décembre 2024
Divulgarion au public d'informations classifiées	Ingérence étrangère et élections générales de 2019 et 2021		Capacité du gouvernement de détecter, de prévenir et de contrer l'ingérence étrangère	Volet élaboration de politiques	

Guiding principles

- **In completing its work, the Commission is committed to:**

- Transparency
- Fairness
- Thoroughness
- Expeditiousness
- Proportionality

Principes directeurs

- **Pour mener à bien ses travaux, la Commission s'engage à faire preuve de :**

- Transparence
- Équité
- Rigueur
- Célérité
- Proportionnalité



Transparency and the Foreign Interference Commission

- A primary objective of commissions is to inform the public of what has happened and why
- Much of the information produced to Foreign Interference Commission is classified and its disclosure could prejudice national security, so the Commission must find a balance that informs the public without jeopardizing national security
 - Must maximize public transparency, but take necessary steps to protect national interests (Terms of Reference, Clauses (a)(i)(F) and (a)(iii)(C))
 - Required to hold public hearings to help it achieve the right balance (Terms of Reference, Clause (a)(i)(D))

La transparence et la Commission sur l'ingérence étrangère

- L'un des principaux objectifs des commissions est d'informer le public de ce qui s'est passé et d'expliquer pourquoi cela s'est produit
- Une grande partie des informations fournies à la Commission sur l'ingérence étrangère sont classifiées et leur divulgation pourrait porter atteinte à la sécurité nationale. La Commission doit donc trouver un équilibre qui permet d'informer le public sans mettre en péril la sécurité nationale
 - Doit maximiser la transparence publique, mais prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts nationaux (Mandat, divisions (a)(i)(F) et (a)(iii)(C))
 - Elle doit organiser des audiences publiques pour l'aider à trouver le juste équilibre (Mandat, division (a)(i)(D))



Commission powers

- Can summon witnesses and require them to produce documents and things the commissioner deems necessary to the inquiry (*Inquiries Act*, ss 4-5)
- Can receive and review any relevant classified document (Terms of Reference, Clause (a)(ii)(B))
- Can hire experts, clerks, reporters, assistants and counsel to assist the inquiry (*Inquiries Act*, s 11(1); Terms of Reference, Clause (a)(ii)(E))
- Public and in camera hearings (Terms of Reference, Clause (a)(iii)((C)(I) to (III))

Compétences de la Commission

- Elle peut assigner des témoins et les exiger de produire les documents et les éléments qu'elle juge nécessaires à l'enquête (*Loi sur les enquêtes*, art. 4–5)
- Peut recevoir et examiner tout document classifié pertinent (Mandat, Division (a)(ii)(B))
- Elle peut retenir les services d'experts, de greffiers, rapporteurs, assistants et d'avocats pour l'assister dans son enquête (*Loi sur les enquêtes*, art. 11(1); Mandat, division (a)(ii)(E))
- Audiences publiques et à huis clos (Mandat, division (a)(iii)((C)(I) à (III))



Standing

- "Standing" means an opportunity to participate directly in the proceedings with certain rights
- Standing is given to those who can contribute to the work of the Commission **and** have either: (1) "a substantial and direct interest in the subject matter" of the Commission; or (2) unique experience or expertise that is likely to provide the Commission with assistance in its work that it could not otherwise get
- Three types of standing:
 - "party" standing in all or part of the factual inquiry
 - "intervener" standing in the factual inquiry
 - standing in the policy phase of the inquiry
- A "participant" is an entity with standing

La qualité pour agir

- Le terme « qualité pour agir » désigne la possibilité de participer directement aux procédures en bénéficiant de certains droits
- La qualité pour agir est accordée à ceux qui peuvent contribuer aux travaux de la Commission **et** qui: (1) ont soit « un intérêt direct et réel dans l'objet » de la Commission; ou (2) soit une expérience ou une expertise unique susceptible d'apporter à la Commission une aide dans ses travaux qu'elle ne pourrait pas obtenir autrement
- Trois types de qualité pour agir :
 - qualité de « partie » dans tout ou partie de l'enquête factuelle.
 - qualité « d'intervenant » dans le volet factuel de l'enquête.
 - qualité pour agir dans la phase d'élaboration des politiques de l'enquête
- Un « participant » est une entité ayant qualité pour agir



Role of Commission counsel

- Commission counsel are chosen and retained by the Commissioner, drawn largely from private practice
- Like the Commissioner, Commission counsel are independent, neutral and impartial: they do not take the side of any participant
- Liaise with all participants
- Conduct the investigation: document production from participants and others; identify and interview persons with relevant information and potential witnesses; review documents
- Organize hearings
- Lead evidence at the hearings – ensure that the relevant information is introduced into the record
- Help the Commissioner draft rules, decisions and reports
- Advise the Commissioner as needed

Rôle des avocats de la Commission

- Les avocats de la Commission sont choisis et engagés par la Commissaire, et proviennent en grande partie de la pratique privée
- Comme la Commissaire, ils sont indépendants, neutres et impartiaux : ils ne prennent pas parti pour aucun participant
- Assurer la liaison avec tous les participants
- Mener l'enquête : production des documents par les participants et d'autres personnes; identifier et interroger des personnes détenant des informations pertinentes et des témoins potentiels; examen des documents
- Organiser les audiences
- Administration de la preuve lors des audiences – veiller à ce que les informations pertinentes soient déposées au dossier
- Aider la Commissaire à élaborer les règles, les décisions et les rapports
- Conseiller la Commissaire au besoin



Participant and witness rights

Parties	Interveners	Witnesses not represented by a Participant legal representative
<ul style="list-style-type: none"> - Full rights to participate, including a right to access documents in advance of the hearings and to question witnesses 	<ul style="list-style-type: none"> - Notice of public hearings and right to attend them as a participant - Oral or written submissions as the Commissioner directs - Receive exhibits from the public hearings - Other rights, including the right to question witnesses when specifically granted by the Commissioner 	<ul style="list-style-type: none"> - Can have legal representative present when they testify - Can ask for exceptional measures if needed (for example to remain anonymous)

Droits des participants et des témoins

Parties	Intervenants	Témoins non représentés par le représentant légal du participant
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les droits de participation, y compris le droit d'accéder aux documents en amont des audiences et d'interroger les témoins 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'audiences publiques et droit d'y assister à titre de participant - Représentations orales ou écrites à la demande de la Commissaire - Recevoir des pièces provenant des audiences publiques - D'autres droits, y compris celui d'interroger des témoins lorsqu'expressément accordé par la Commissaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Peuvent être accompagnés d'un(e) avocat(e) lors de leurs témoignages - Peuvent demander des mesures exceptionnelles si nécessaire (par exemple de rester anonymes)

Public involvement

- Public hearings
- Commission website
- Public consultation process
- Confidential email address

Participation du public

- Audiences publiques
- Site Web de la Commission
- Processus de consultation publique
- Adresse courriel confidentielle



